

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOU

DECISION DU MAIRE  
N° 2022-07-002

**Objet : Validation des travaux ONF 2022**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,
- Considérant le devis établi par l'Unité territoriale de l'ONF pour des travaux 2022 portant sur des opérations sur limites et parcellaires d'un montant de : 11 165,31€ HT et des opérations liés au pastoralisme d'un montant de 1 240,15€ HT, pour un montant total de 12 405,46 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis établi par l'Unité territoriale de l'ONF pour des travaux 2022 pour un montant total de : 12 405,46 € HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant avec l'ONF et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 4 Juillet 2022

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20220704-DEC2022-07-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Régis Simond.

